



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-09/01

Le 9 octobre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 2 octobre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 14

Date de convocation : 02/10/2025

ETAIENT PRESENTS : M. SURIE, MME UMNUS, MME MEBREK, MME COGNE, MME ABOUT, MME QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, MME ROY, MME FOURNIER

ABSENTS EXCUSES : M. FRANCINE, M. CROP

ABSENTS (...): M. DELAROCHE

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les Centres Communaux d'Action Sociale et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale du Val d'Oise au titre de l'année 2025.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),

VU la délibération n°4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du RSA,

VU la délibération l'Assemblée départementale en date du 15 janvier 2016 relative à la convention accompagnement global entre le département et Pôle Emploi,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2018 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion 2018-2022,

VU la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Accusé de réception en préfecture
095-219505969-20251009-DEL2025-10-09-1-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

VU la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux centres communaux d'action sociale pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 portant sur la revalorisation financière accordée aux CCAS et CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT que depuis l'entrée en vigueur du **Revenu de Solidarité Active (RSA) en France métropolitaine le 1^{er} juin 2009**, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Soisy-sous-Montmorency conventionne avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA ainsi que pour l'accompagnement global avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT, en effet, que le revenu de solidarité active traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, en assurant aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'importance de ce dispositif, le CCAS souhaite poursuivre cet accompagnement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les Centres Communaux d'Action Sociale et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale du Val d'Oise pour l'année 2024, ci-annexée fixant le montant de l'avance à 6 930 €.

AUTORISE le président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout autre acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT le montant prévisionnel de la participation financière du Département au budget en cours.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 OCT. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 OCT. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris
Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
1099219309989/20251009-DEL2025-10-09-1-DE
Date de la transmission : 24/10/2025
Date de réception en préfecture : 24/10/2025